



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/57  
10 octobre 2006

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquantième réunion  
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

**EXAMEN PLUS APPROFONDI DES QUESTIONS ABORDÉES  
DANS LA DÉCISION 49/36 SELON L'ORIENTATION DONNÉE PAR  
LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DES PARTIES**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. Les 46<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif ont discuté d'une étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des SAO indésirables. Le Secrétariat a organisé une réunion d'experts sur la question en vertu de la décision 47/52, afin de discuter de l'étendue des exigences actuelles et des futures exigences de la collecte et de l'élimination des SAO indésirables et non réutilisables dans les pays visés à l'article 5.

2. Dans sa décision 48/37, le Comité exécutif charge le Secrétariat de « transmettre le rapport [de cette réunion] au Groupe d'évaluation technique et économique par l'entremise du Secrétariat de l'ozone, comme point à examiner par le Groupe de l'évaluation technique et économique lorsqu'il s'agirait de se conformer à la décision XVII/17 de la dix-septième Réunion des Parties, qui demande au groupe d'évaluation technique et économique d'élaborer le mandat pour la conduite, dans les pays de l'article 5, des études de cas sur la technologie et les coûts associés au processus du remplacement des équipements de réfrigération et de climatisation contenant le CFC. »

3. Réunie à Montréal en juillet 2006, la 26<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée a discuté d'un projet de mandat préparé par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour la tenue d'études de cas dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole offrant une représentation régionale, sur la technologie et les coûts associés au remplacement des chlorofluorocarbures contenus dans les équipements de réfrigération et de climatisation, plus particulièrement la récupération, le transport et l'élimination finale de ces équipements et des chlorofluorocarbures qui leur sont associés, par des moyens écologiques.

4. À l'issue des délibérations d'un groupe de liaison sur le sujet, un des délégués, a exprimé le point de vue de l'organisateur du groupe à l'effet que comme le Comité exécutif du Fonds multilatéral avait entrepris l'examen du mandat d'une étude sur la destruction, les membres du Groupe de travail à composition non limitée qui sont aussi membres du Comité exécutif devraient informer le Comité exécutif des travaux du Groupe de travail sur la question.

5. La 49<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, tenue après la 26<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée, a pris note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/42, qui contenait le mandat proposé pour une étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables. Dans sa décision 49/36, le Comité exécutif a décidé d'informer les Parties, par le biais d'une lettre de son président au Secrétariat de l'ozone, que :

- a) « Le Comité exécutif était à discuter du mandat indiqué ci-dessus et était d'avis qu'il y avait plusieurs points communs entre ce mandat et celui en cours d'examen par les Parties en rapport avec la décision XVII/17 de la dix-septième Réunion des Parties.
- b) Les questions soulevées par les deux mandats ci-dessus pourraient faire l'objet d'un examen par le Comité exécutif du Fonds multilatéral, étant donné qu'il avait déjà tenu plusieurs discussions et commencé le travail afin d'étudier la question de la collecte, du recyclage, de la régénération, du transport et de la destruction des substances indésirables appauvrissant la couche d'ozone.

- c) Une demande pourrait être adressée au Comité exécutif en vue d'élaborer un mandat unique et, si le Comité exécutif est d'accord, d'entreprendre une étude basée sur le mandat unique et à présenter un rapport à la dix-neuvième Réunion des Parties sur les progrès accomplis en ce sens. »

6. Le Comité exécutif a aussi décidé dans cette même décision « d'examiner la question à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, à la lumière des directives fournies par la dix-huitième Réunion des Parties. »

- - - - -